FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM ——— 455
Moto-Club ——— MOTO CLUB DE TAYAC
N° d'affiliation ——— C1418
Date ——— SAMEDI 16 MAI 2020
Lieu ——— TAYAC 33
Organisateur technique - Benoit VERGEZ-BICAT
E-mail ——— motoclubtayac@gmail.com
Téléphone ——— 06.16.25.31.69

PIT-BIKE

REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ---------- Philippe Bouvrier — Licence : 67 698
~~Président du Jury~~ ou Arbitre* ---------- Patrick Dafon — Licence : 103 873
~~Membre du Jury~~ ---------- — Licence :
~~Membre du Jury~~ ---------- — Licence :
Commissaire technique responsable ---- Jean-Pierre SAUMAGNE/Benoit BERGAMO — Licence : 182746/312709
Responsable du chronométrage ---------- Ligue — Licence :

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
A PIT 190	15	70	115 à 190	50€
B PIT SEMI AUTO	15	70	88 à 115	50€
C PIT KIDS	7	18	88 à 190	50€
D PIT VETERAN	35	70	115 à 190	50€
PIT FEMININE	15	70	115 à 190	50€
PIT LOISIRS	15	70	115 à 190	50€
OPEN HORS LIGUE	15	70	115 à 190	50€
MINI CROSS 6S	7		65cc	30€

Engagement :
Site Internet ---- engage-sports.com
Contact ---------- Thierry CALDO
Téléphone ------- 06.77.60.6.91 E-mail--- motoclubtayac@gmail.com

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif :
Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☒ **OUI** (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... Docteur DE WILDE

Nombre de secouristes ..... 10 à 12 secouristes

Hôpital le plus proche ..... LIBOURNE

Nombre d'ambulance(s) 1

Temps de trajet (en min) 30min

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... Complexe sportif Jacques Rossignol

Adresse ..... Landes du Genêt 33570 TAYAC

Capacité Pit-Bike :

Pendant les essais : ...

En manche : ...

Caractéristiques :

Longueur du circuit 410m

Largeur minimum de la piste 4m

Largeur de la grille 18m

Longueur de la ligne droite de départ 35m

Nombre d'OCP* 9

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

N°26

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 01/03/2020	Date : 12 mars 2020	Date :
Benoit VERGEZ-BICAT		Numéro :
Président		
MOTO CLUB DE TAYAC		
Siège social : Mairie - 33570 TAYAC		
Tél. 06 10 25 31 69 - Fax 05 57 74 22 59		
Siret 418 645 180 00013		

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— 455
Moto-Club —— MOTO CLUB DE TAYAC
N° d'affiliation —— C1418
Date —— SAMEDI 16 MAI 2020
Lieu —— TAYAC 33
Organisateur technique - Benoit VERGEZ-BICAT
E-mail —— motoclubtayac@gmail.com
Téléphone —— 06.16.25.31.69

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date —— SAMEDI 16 MAI 2020

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
8h30	10h00	Contrôles administratifs	Toutes les catégories	1h30
8h30	10h00	Contrôles techniques	Toutes les catégories	1h30
10h00	10h10	Essais Libres	SEMI AUTO ET KIDS	8min
10h10	10h20	Essais Libres	65CC SERIE 1	8min
10h20	10h30	Essais Libres	65CC SERIE 2	8min
10h30	10h40	Essais Libres	LOISIRS SERIE 1	8min
10h40	10h50	Essais Libres	LOISIRS SERIE 2	8min
10h50	11h00	Essais Libres	VETERANS ET GIRLS	8min
11h00	11h10	Essais Libres	PIT 190	8min
		Pause		20min
11h30	11h40	Essais Chronométrés	SEMI AUTO ET KIDS	8min
11h40	11h50	Essais Chronométrés	65CC SERIE 1	8min
11h50	12h00	Essais Chronométrés	65CC SERIE 2	8min
12h00	12h10	Essais Chronométrés	LOISIRS SERIE 1	8min
12h10	12h20	Essais Chronométrés	LOISIRS SERIE 2	8min
12h20	12h30	Essais Chronométrés	VETERANS ET GIRLS	8min
12h30	12h40	Essais Chronométrés	PIT 190	8min
		Pause		1h20
14h00	14h10	Manche 1	SEMI AUTO ET KIDS	8min
14h10	14h20	Manche 1	65CC SERIE 1	8min
14h20	14h30	Manche 1	65CC SERIE 2	8min
14h30	14h40	Manche 1	LOISIRS SERIE 1	8min
14h40	14h50	Manche 1	LOISIRS SERIE 2	8min
14h50	15h00	Manche 1	VETERANS ET GIRLS	8min
15h00	15h10	Manche 1	PIT 190	8min
		Pause		30min

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
15h40	15h50	Manche 2	SEMI AUTO ET KIDS	8min
15h50	16h00	Manche 2	65CC SERIE 1	8min
16h00	16h10	Manche 2	65CC SERIE 2	8min
16h10	16h20	Manche 2	LOISIRS SERIE 1	8min
16h20	16h30	Manche 2	LOISIRS SERIE 2	8min
16h30	16h40	Manche 2	VETERANS ET GIRLS	8min
16h40	16h50	Manche 2	PIT 190	8min
		Pause		30min
17h20	17h30	Manche 3	LOISIRS SERIE 1	8min
17h30	17h40	Manche 3	LOISIRS SERIE 2	8min
17h40	17h50	Manche 3	SEMI AUTO ET KIDS	8min
17h50	18h00	Finale	LOISIRS	8min
18h00	18h10	Manche 3	VETERANS ET GIRLS	8min
18h10	18h20	Manche 3	PIT 190	8min
18h30	19h00	Remise des Prix	Toutes les catégories	30min
		Fin		

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

Allianz

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE TAYAC
Mairie -
33570 TAYAC

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 220.112**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

CHAMPIONNAT DE LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE PIT-BIKE

Épreuve FFM n° : **455**
se déroulant à : **COMPLEXE SPORTIF JACQUES ROSSIGNOL**
du : **16/05/2020** au **16/05/2020**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **16/05/2020** à 00H00 au **16/05/2020** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **28/02/2020**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES
Bât. C1 - Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps - CS 70120
F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

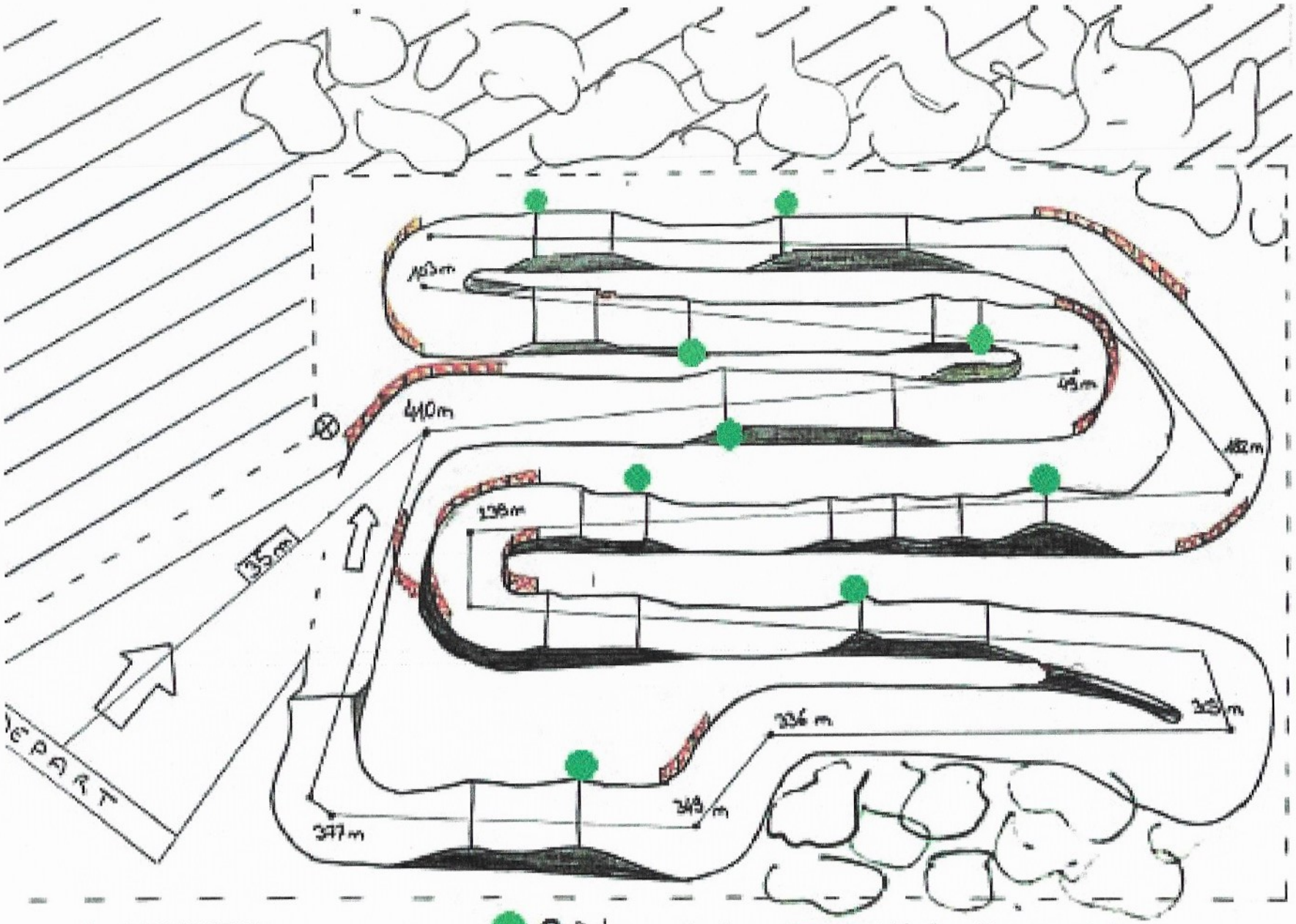

Le 08/08/2018

9 Postes commissaires

Filet et Grillage de protection

Clôtures

Sens de roulage.

Espace Réservé au public.

Scanned with CamScanner